

## Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 15 décembre 2016

*Le Conseil de Communauté, réuni sous la Présidence de*

*M. Michel LIEBGOTT, Président*

**DESIGNE** un secrétaire de séance : Mme CONTI-REINERT (Florange).

**REPREND** les délégations données au bureau et au Président.

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 29 septembre 2016.

**PREND ACTE** de l'installation de M. BERTON David en qualité de délégué communautaire ; **DESIGNE** M. BERTON David au sein des commissions « Finances et affaires générales » et « Affaires et animations sportives ».

**APPROUVE** la rédaction de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telle que proposée et son exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; **APPROUVE** le transfert de la zone dénommée friche ferroviaire à Florange ; **AUTORISE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux fins d'intégration des évolutions de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telle que proposée et son exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; **DEMANDE** au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération et ses annexes aux maires de chaque commune membre ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux évolutions de cette compétence.

**AUTORISE** la création d'une compétence facultative « santé » par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, articulée autour des priorités énoncées ; **APPROUVE** la rédaction de la compétence facultative « santé » telle que proposée et son exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; **AUTORISE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux fins d'intégration de cette nouvelle compétence ; **DEMANDE** au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération et ses annexes aux maires de chaque commune membre ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette prise de compétence.

**APPROUVE** la rédaction de la compétence Développement économique telle que proposée ; **APPROUVE** la rédaction de la compétence Tourisme telle que proposée ; **APPROUVE** la rédaction de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés telle que proposée ; **APPROUVE** la rédaction de la compétence Accueil des gens du voyage telle que proposée ; **APPROUVE** la rédaction de la compétence Organisation de la mobilité telle que proposée ; **APPROUVE** la rédaction de la compétence Santé telle que proposée ; **APPROUVE** le retrait des listes des équipements et éléments d'intérêt communautaire de statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ; **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées ; **DEMANDE** à toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de se prononcer, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence Santé et sur l'ensemble des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées ; **DEMANDE** au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la liste des équipements et établissements culturels et sportifs telle que présentée.

**APPROUVE** la liste des sites, monuments, édifices, objets, œuvres d'art représentant un intérêt patrimonial et culturel remarquable et indéniable à forte attractivité pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que présentée.

**DEFINIT** les attributions que le Conseil de communauté délègue au bureau ; **DECIDE** que ces délégations ne valent qu'entre les réunions du Conseil de communauté ; **DECIDE** que le Conseil de communauté reprendra l'intégralité de ses attributions à l'ouverture de chacune de ses réunions ; **DECIDE** que le bureau recevra délégation des attributions telles que définies à la clôture de chaque réunion du Conseil de communauté, sauf décision contraire de l'organe délibérant ; **PREND ACTE** que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

**DEFINIT** les attributions que le Conseil de communauté délègue au Président ; **DECIDE** que ces délégations ne valent qu'entre les réunions du Conseil de communauté ; **DECIDE** que le Conseil de communauté reprendra l'intégralité de ses attributions à l'ouverture de chacune de ses réunions ; **DECIDE** que le Président recevra délégation des attributions telles que définies à la clôture de chaque réunion du Conseil de communauté, sauf décision contraire de l'organe délibérant ; **PREND ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

**APPROUVE** les statuts de l'association Nord Moselle+ ; **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association « Nord Moselle+ » en tant que membre fondateur ; **DESIGNE** Monsieur Michel LIEBGOTT, Président du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, comme représentant de la Communauté d'agglomération en qualité de membre du Conseil d'administration de l'association « Nord Moselle+ » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes y afférents.

**APPROUVE** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association dénommée « Groupement des territoires associés au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain » ; **DESIGNE** Monsieur Michel LIEBGOTT, Président du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, comme représentant de la Communauté d'agglomération en qualité de membre adhérent au Groupement des territoires associés au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain ; **APPROUVE** la convention entre le pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, et autoriser le Président ou son représentant à la signer ; **VOTE** la subvention annuelle de 10 000 € pour le financement du projet métropolitain, à accorder à l'association « Groupement des territoires associés au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes y afférents.

**DESIGNE** M. LAVAUT José en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Syndicat mixte des transports urbains Thionville-Fensch.

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC de la Paix, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ; **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme ; **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ; **DECIDE** que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC seront soumis à la taxe d'aménagement au taux de 3% ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à demander aux Maires le reversement total ou partiel de cette taxe au profit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer tout dossier de demande d'autorisation nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la reconnaissance de la ZAC de la Paix et effectuer les mesures de publicité, y compris les éventuelles procédures de modifications des documents d'urbanisme à Algrange, Nilvange et Knutange ; **APPROUVE** la procédure de gestion de l'opération à travers une concession d'aménagement, conforme au droit européen en vigueur au moment du lancement de la procédure de consultation ; **ACCEPTE** la poursuite du dialogue et de l'information avec les citoyens sur l'avancement du projet de ZAC par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

**ANNULE** la procédure de concession d'aménagement de type « concession négociée » dans le cadre d'une procédure de travaux dite « normale » telle que prévue par la délibération n°2016-087 du Conseil de Communauté du 23 juin 2016 ; **DECIDE** de maintenir la composition de la Commission Aménagement telle que votée par le Conseil de communauté du 23 juin 2016, en vue d'une nouvelle procédure de recherche d'un concessionnaire ; **DECIDE** de confirmer M. Patrick PERON comme personne habilitée à mener les négociations avec les futurs candidats à une concession d'aménagement ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à publier les avis d'arrêt de la procédure et en informer le candidat par lettre recommandée avec accusé de réception ; **VOTE** les crédits nécessaires au lancement et à la bonne marche de cette procédure

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, sur la base des critères prévisionnels de sélection du futur aménageur, l'entière procédure de consultation d'aménageurs, afin de désigner le concessionnaire de l'opération d'aménagement en fonction des caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement définies ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à entreprendre toute procédure et à déposer tout dossier de demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à publier tout acte concourant à la bonne exécution de cette procédure de consultation ; **PREND ACTE** du maintien de la Commission « Aménagement » telle que composée et votée par le Conseil de Communauté par délibération n° 2016-086 du 23 juin 2016 ; **PREND ACTE** d'une éventuelle assistance de la commission « aménagement » pour les aspects techniques, par les services de la Collectivité et/ou par une assistance extérieure ; **VOTE** les crédits nécessaires au lancement et à la bonne marche de cette procédure.

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 244 000 € HT à la ville de Fameck pour la réhabilitation de sa place du marché ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

**ACCEPTTE** l'intégration à l'annexe 2 du périmètre à enjeux d'intérêt communal de la fiche ALG03 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention cadre de stratégie foncière signée entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'EPFL et toutes les pièces y afférentes.

**DONNE** son accord à la société SOVITEC pour installer sur le domaine public un totem lumineux, affichant le logo de la société ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec la SOVITEC, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**APPROUVE** la convention d'objectifs avec le centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le centre socio-culturel de Serémange-Erzange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'association « La Moisson » pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini'Pouss » à Florange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association « La Moisson » et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**APPROUVE** la convention d'objectifs avec le Centre Social Le Creuset pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas » à Uckange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre Social Le Creuset et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'UASF-Cité Sociale pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu » à Fameck ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'UASF-Cité Sociale et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DONNE** son accord quant aux modalités d'élaboration des rapports annuels relatifs au contrat de ville 2015-2020, telles que formulées.

**APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire du Val de Fensch.

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative aux permanences d'avocats à la maison de justice et du droit ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à verser le soutien financier correspondant ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**APPROUVE** les projets de conventions relatives à la clarification de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous actes y afférents.

**APPROUVE** la convention relative au partage et à la refacturation des dépenses liées au chauffage du Gueulard+ et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

**APPROUVE** la convention relative au partage et à la refacturation des dépenses liées à la fourniture d'électricité du Gueulard + ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

**APPROUVE** la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 917,49 € TTC pour l'étude de requalification du ruisseau le Conroy ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.

**VOTE** les crédits de la décision modificative n° 3 du budget principal ; **VOTE** les crédits de la décision modificative n° 2 du budget annexe Zones économiques.

**ACCEPTTE** le versement en janvier 2017 des acomptes sur subventions tel que proposé ; **VOTE** les crédits correspondants ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, tels que définis ; **VOTE** les crédits correspondants à inscrire au budget primitif 2017 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes y afférents.

**DECIDE** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones économiques » d'un montant de 1 443 762,00 € en investissement ; **DECIDE** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones économiques » d'un montant de 555 000,00 € en fonctionnement ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les opérations comptables y relatives.

**VOTE** un complément de dotation de solidarité communautaire de 20 000€ (vingt mille euros) à la commune de Serémange-Erzange.

**ACCEPTTE** le transfert de la parcelle n° 320, section 29, située sur le ban communal de Florange, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, au prix de 25,39 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 2 056,59 €, au budget annexe « gestion immobilière » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

**APPROUVE** le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté.

**DONNE** son accord à l'entreprise CASEL AUDREY pour occuper l'espace bien-être du Centre aquatique Féralia pour un usage exclusif de l'organisation de ses activités de modelage, réflexologie et à destination des usagers du Centre aquatique Féralia ; **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à hauteur de 30,00 € mensuels, toutes charges incluses ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'entreprise CASEL AUDREY, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DONNE** son accord sur les 10 dossiers de subvention présentés dans le cadre du « Label Sport » ; **APPROUVE** les demandes de subventions des associations ; **VOTE** les subventions ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un progiciel de gestion des lots de chasse entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membres ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

**DONNE** son accord sur le principe de la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire du Val de Fensch ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre une TEOMi sur le territoire du Val de Fensch.

**APPROUVE** le rapport d'activité du SMITU Thionville-Fensch pour l'année 2015.

**DONNE** son accord sur ce dossier ; **APPROUVE** la convention de groupement de commande avec le SYDELON relative à la fourniture de lombricomposteurs et de vers ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

**APPROUVE** la demande de subvention présentée par l'association des anciens élèves et enseignants du centre d'apprentissage de la société métallurgique de Knutange (AEECASMK) ; **VOTE** la subvention de 5 000 euros ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**APPROUVE** la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ; **VOTE** la subvention de 15 000 euros ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**APPROUVE** la demande de subvention présentée par l'association Polar sur la Ville ; **VOTE** la subvention de 26 000 euros à l'association Polar sur la Ville; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**APPROUVE** la demande de subvention au centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival de cinéma jeune public « Alonzanfan » ; **ACCORDE** la subvention de 11 000 euros au centre socio-culturel de Serémange-Erzange ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**APPROUVE** la demande de subvention présentée par l'association « Algrange Culture Animation Spectacle » ; **VOTE** la subvention de 35 000 euros ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**VALIDE** le budget prévisionnel pour l'année 2017 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » tel que présenté ; **VOTE** une subvention de 350 000 € en fonctionnement et une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2017 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser ces dotations.

**APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions tel que proposé ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**ACCEPTTE** le transfert d'une partie de la parcelle n° 620 section 10 située sur la ZAC de la Paix à Nilvange, d'une superficie de 13 243 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 106 000 € HT, au budget annexe « habitat social de la ZAC de la Paix » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

**Devenu sans objet, le point n°55 est retiré de l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté :

**Décision n° 2016-232 du 9 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition de la société Steelcase SA relative à la fourniture d'un connecteur entre les agendas ressources électroniques de la CAVF avec les boîtiers de réservation des salles de réunion de l'hôtel de communauté, pour un montant de 154€ HT par an.

**Décision n° 2016-233 du 11 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention à titre gracieux de mise à disposition partielle des ateliers mécaniques du Parc du Haut-Fourneau U4 par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association MECILOR du 1 août 2016 au 31 décembre 2017.

**Décision n° 2016-234 du 11 août 2016**

**DECIDE** d'accepter les propositions d'abonnement Certificat électronique AUDACIO RGS 2\* présentées par ChamberSign France pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fabrication du certificat. Le montant de l'acquisition s'élève à 270 € HT par certificat électronique pour une durée de 3 ans.

**Décision n° 2016-235 du 11 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la note d'honoraires du Cabinet d'avocats OLSZAK LEVY concernant le recours engagé contre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par un agent licencié pour un montant de 792,72 €.

**Décision n° 2016-236 du 11 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la note d'honoraires du Cabinet d'avocats OLSZAK LEVY concernant le recours engagé contre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par un agent licencié pour un montant de 799,20 €.

**Décision n° 2016-237 du 11 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la note d'honoraires du Cabinet de Maître PARISI pour un montant de 600 € concernant le recours en annulation engagé par l'Etat contre le protocole transactionnel relatif à la résiliation anticipée de la convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire de la commune de

Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passé entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

**Décision n° 2016-238 du 16 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition partielle du parc du haut-fourneau U4 au Gueulard + pour le déroulement de la manifestation Rock'N'Fer.

**Décision n° 2016-239 du 16 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention de partenariat entre l'association « Polar sur la Ville » et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour l'organisation du spectacle « La Brique » au Parc du haut-fourneau U4, le 9 septembre 2016.

**Décision n° 2016-240 du 23 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition effectuée par UGAP pour la fourniture de 185 licences « business Suite Premium » et 6 licences « Psb, workstation sec » pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. Le montant des prestations s'élève à 5774.96 HT pour 191 licences.

**Décision n° 2016-241 du 19 août 2016**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°02 au marché public n°2015-01-019F concernant les travaux de revêtement de sol - résine, lot n°06 de l'opération de réhabilitation des magasins généraux – site du haut-fourneau U4 à Uckange (projet METAFENSCH) prenant en compte le transfert du siège de la société GP BATIPRO sise à Thionville (57100) ZI de Metzange – 17 boucle Carreau de la Mine à la nouvelle adresse sise à Hauconcourt (57280), rue de la Grande Rayée, conformément à son extrait Kbis du 8 juillet 2016.

**Décision n° 2016-242 du 22 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention à titre gracieux de mise à disposition d'un composteur et de 5 bioseaux à l'EHPAD « le Tournebride » sis rue du Faubourg Sainte Catherine à Hayange.

**Décision n° 2016-243 du 22 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition à titre gracieux de trois composteurs dont un composteur pédagogique et un bioseau à la ville de Florange .

**Décision n° 2016-244 du 22 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association Armée du Salut.

**Décision n° 2016-245 du 23 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la SARL NM ARCHITECTES pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre technique situé à Florange. Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 70 800,00 € HT soit 84 960,00 € TTC (offre de base) pour un taux de rémunération fixé à 10 % et un coût prévisionnel de travaux de 708 000,00 € HT.

**Décision n° 2016-246 du 24 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société NV BURO pour les fournitures de bureau et consommables d'impression. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est fixé à 16 000,00 € HT par an.

**Décision n° 2016-247 du 24 août 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société BUREAU EQUIPEMENT pour les ramettes de papier. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est fixé à 8 000,00 € HT par an.

**Décision n° 2016-248 du 29 août 2016**

Décision annulée

**Décision n° 2016-249 du 29 août 2016**

Décision annulée

**Décision n° 2016-250 du 29 août 2016**

Décision annulée

**Décision n° 2016-251 du 29 août 2016**

Décision annulée

**Décision n° 2016-252 du 29 août 2016**

Décision annulée

**Décision n° 2016-253 du 1 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par la société HOLLINGER pour la démolition du Club-House incendié, situé au Domaine de Sainte-Neige à Neufchef. Le délai d'exécution est de 1 mois pour un montant des travaux de 14 674,00 € HT soit 17 608,80 € TTC.

**Décision n° 2016-254 du 12 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de la société OVH de renouveler l'hébergement pour les sites internet de la collectivité : « cafv.fr » pour une durée de deux ans. Le montant total de la prestation s'élève à 479.76 € HT pour une période de deux ans.

**Décision n° 2016-255 du 12 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de la société OVH de renouveler les noms de domaine evolu4.fr et « evolu4.com » pour le parc du haut-fourneau U4 pour une durée d'un an. Le montant total de la prestation s'élève à 47.96 € HT pour une période d'un an.

**Décision n° 2016-256 du 13 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 146 956 € concernant le dommage survenu le 19 décembre 2015 au Club House à Neufchef (incendie), par la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2016-257 du 15 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de maître Ackermann pour la mission d'implantation pour Métafensch qui fera l'objet d'une facturation de 1 200 € TTC.

**Décision n° 2016-258 du 21 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter le contrat Agorastore avec hébergement, assistance et maintenance de la solution de courtage aux enchères pour la collectivité concernant la mise en vente de produits réformés. Un tarif sous la forme d'une commission est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité. Le taux applicable est de 8% HT sur le prix total fixe au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu par la collectivité (TVA à 20 %).

**Décision n° 2016-259 du 21 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la cession à titre gracieux du mobilier réformé à savoir : 5 lits en bois à barreaux et une structure complète de psychomotricité destinée aux 3-6 ans tel que réparti comme suit : le Lycée Professionnel Maryse Bastié (3 lits à barreaux en bois) ; l'association AIEM (2 lits à barreaux en bois) et la commune de Neufchef (structure de psychomotricité).

**Décision n° 2016-260 du 22 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter l'avenant n° 2 au contrat de cession déplaçant les dates des représentations des spectacles « L'Excursion » et « La Veillée », les 29 et 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Décision n° 2016-261 du 26 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par la société MULLER TP pour l'extension de la piste cyclable jusqu'au droit de l'avenue Jeanne d'Arc à Fameck. Le délai d'exécution est de 2 semaines pour un montant des travaux de 20 647,69 € HT soit 24 777.23 € TTC.

**Décision n° 2016-262 du 26 septembre 2016**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par la société Phil Keller Production pour la mise à disposition du « Théâtre magique » avec spectacles du 22 au 25 novembre 2016 inclus. Le délai d'exécution maximum global est de 2 mois et 2 semaines pour un montant global de 9 300,00 € HT, soit 9 811,50 € TTC.

**Décision n° 2016-263 du 27 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société MOLARO pour la réalisation de travaux de sécurisation du parc de la Rotonde à Knutange. La durée globale d'exécution du marché est fixée à 2 semaines pour un montant de travaux de 6 296,40 € HT soit 7 555,68 € TTC.



**Décision n° 2016-264 du 28 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle « Sous la neige » de l'association « Compagnies Viracocha - Bestioles » dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 3, 4, 6, 7, 17, 18 et 19 octobre 2016.

**Décision n° 2016-265 du 28 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au contrat de cession avec l'association « Compagnies Viracocha - Bestioles » concernant le spectacle « Sous la neige ». Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 8 900 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**Décision n° 2016-266 du 28 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition de SCP Boop Petit Muller Egloff pour le constat du procès-verbal dans le cadre de l'implantation sur le domaine public de la Communauté d'agglomération du Val de fensch du GIP Métafensch qui fera l'objet d'une facturation de 726.52€ TTC.

**Décision n° 2016-267 du 30 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Gaufr'is » et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration le 16 octobre 2016.

**Décision n° 2016-268 du 30 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Lorraine pour les travaux de voirie, assainissement, eaux usées et eau potable, lot n°01 de l'opération relative à l'aménagement du site du haut fourneau U4 à Uckange. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 60 mois pour un montant des travaux de 758 446,64 € HT soit 910 135,96 € TTC.

**Décision n° 2016-269 du 30 septembre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine, Marne, Ardennes, Agence de Metz, mandataire et de la société MTP pour les travaux de réseaux divers, lot n°02 de l'opération relative à l'aménagement du site du haut fourneau U4 à Uckange. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 60 mois pour un montant des travaux de 605 785,25 € HT soit 726 942,30 € TTC.

**Décision n° 2016-270 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par le groupement conjoint composé de la société EIFFAGE ENERGIE Lorraine, Marne, Ardennes, Agence de Metz, mandataire et de la société MTP pour les travaux de réseaux divers, lot n°02 de l'opération relative à l'aménagement du site du haut fourneau U4 à Uckange. Le délai d'exécution est de 6 mois pour un montant de 41 110,00 € HT soit 49 332,00 € TTC.

**Décision n° 2016-271 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société AJS FORMATION pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement et/ou la relecture de tous dossiers de consultation des entreprises quel que soit l'objet et le type de montage.

**Décision n° 2016-272 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition de la compagnie d'assurance SMACL pour assurer 2 copieurs Kyocera FS1135 de 2014 du 10 au 12 octobre 2016, installés à la Salle Molitor à Hayange lors de la manifestation Job Dating pour un montant de 54,87 € TTC.

**Décision n° 2016-273 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société H.T.P SARL pour les travaux VRD, lot n°01 de l'opération relative à l'aménagement du parking de la SMAC à Nilvange. Le délai d'exécution est de 3 mois pour un montant des travaux de 145 460,60 € HT soit 174 552,72 € TTC.

**Décision n° 2016-274 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société RIANI Eclairage public SARL pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public, lot n°02 de l'opération relative à l'aménagement du

parking de la SMAC à Nilvange. Le délai d'exécution est de 3 mois pour un montant des travaux de 41 057,60 € HT soit 49 269,12 € TTC.

**Décision n° 2016-275 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la société TERA Paysages Environnement SARL pour les travaux d'espaces verts, lot n°03 de l'opération relative à l'aménagement du parking de la SMAC à Nilvange. Le délai d'exécution est de 74 jours pour un montant des travaux de 9 990,10 € HT soit 11 988,12 € TTC.

**Décision n° 2016-276 du 3 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association Croix Rouge.

**Décision n° 2016-277 du 4 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 2 avec la société MELCHIORRE de prise en compte des travaux supplémentaires et de prorogation du délai d'exécution concernant les travaux de curage, désamiantage, déconstruction de l'immeuble sis 17 avenue des Tilleuls à Uckange. Le montant de l'avenant n° 2 est fixé à 32 025 € HT soit 38 430 € TTC faisant passer le montant du marché de 1 770 879,84 € HT soit 2 125 055,81 € TTC à 1 802 904,84 € HT soit 2 163 485,81 € TTC, impliquant une augmentation de 1,86 % par rapport au montant initial du marché.

**Décision n° 2016-278 du 7 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel de compostage au Centre social à Florange.

**Décision n° 2016-279 du 11 octobre 2016**

**DECIDE** la proposition financière faite par la Régie communale d'électricité d'Uckange pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public sur la parcelle du 17 avenue des Tilleuls à Uckange pour un montant de 8 159,50 € HT soit 9 791,40 € TTC.

**Décision n° 2016-280 du 11 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter l'avenant n° 3 avec la société ESAT STE AGATHE ayant pour objet de prendre en compte la modification du cahier des clauses particulières et du bordereau de prix, concernant les prestations d'entretien des zones d'intérêt communautaire, lot 02 de l'opération relative à l'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le montant de l'avenant n° 3 est fixé à 2 663,50 € HT soit 3 196,20 € TTC représentant une plus-value de 2,57 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché modifié par l'avenant n° 3 passe de 115 594,25 € HT soit 138 713,10 € TTC à 118 257,75 € HT soit 141 909,30 € TTC.

**Décision n° 2016-281 du 13 octobre 2016**

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par l'ATELIER CREATION ARCHITECTURE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house – Domaine de Sainte Neige à Neufchef.

\*\*\*\*\*

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 08 novembre 2016 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2014 :

**DECISION N° 2016-033**

**ADOPTE** le procès-verbal du bureau du conseil de communauté du 13 juin 2016.

**DECISION N° 2016-034A**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – NORA DJELIL NINA STYLE NEGAFa ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec NORA DJELIL NINA STYLE NEGAFa ; **ACCORDE** une subvention de 522,81 € maximum à NORA DJELIL NINA STYLE NEGAFa pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-034B**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – SOCIETE KINTZINGER ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec la SOCIETE KINTZINGER ; **ACCORDE** une subvention de 7 500 € maximum à la SOCIETE KINTZINGER pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-034C**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – ECOLEST ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec ECOLEST ; **ACCORDE** une subvention de 4 720,60 € maximum à ECOLEST pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-034D**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – SALAMA FLORANGE ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec SALAMA FLORANGE ; **ACCORDE** une subvention de 3 280 € maximum à SALAMA FLORANGE pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-034E**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – GOSSE'STAR ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec GOSSE'STAR ; **ACCORDE** une subvention de 252,59 € maximum à GOSSE'STAR pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-034F**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – PATISSERIE CONFISERIE PEIFFER ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec la PATISSERIE CONFISERIE PEIFFER ; **ACCORDE** une subvention de 1 021,06 € maximum à la PATISSERIE CONFISERIE PEIFFER pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-034G**

**DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux artisans, commerçants et très petites entreprises – CINDY COIFFURE ; **APPROUVE** la convention correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec CINDY COIFFURE ; **ACCORDE** une subvention de 5 364,21 € maximum à CINDY COIFFURE pour la modernisation de son entreprise, sous réserve de la signature de la convention susvisée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **DECISION N° 2016-035A**

**DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Fameck ; **PREND** en charge les travaux à hauteur de 100 % du montant global, soit un montant prévisionnel de 6 000,00 € TTC ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes et à lancer les travaux.

#### **DECISION N° 2016-035B**

**DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Neufchef ; **PREND** en charge les travaux à hauteur de 100 % du montant global, soit un montant prévisionnel de 2 800,00 € TTC ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes et à lancer les travaux.

#### **DECISION N° 2016-035C**

**DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Serémange-Erzange ; **PREND** en charge les travaux à hauteur de 100 % du montant global, soit un montant prévisionnel de 4 100,00 € TTC ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes et à lancer les travaux.

**DECISION N° 2016-035D**

**DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Hayange ; **PREND** en charge les travaux à hauteur de 20 234,00 € TTC pour les travaux de remplacement des planchers et à hauteur de 100 % du montant estimatif des travaux de mise en conformité des installations électriques et de remise en état de l'éclairage, soit un montant estimatif de 42 000 € TTC ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes et à lancer les travaux.

**DECISION N° 2016-036**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à verser la cotisation 2016 à Air Lorraine d'un montant de 13 812 €.

**DECISION N° 2016-037**

**DONNE** son accord pour les quatre demandes de subventions présentées dans le cadre de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch » relative à la campagne de ravalement et d'isolation thermique extérieure des façades ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser l'aide financière aux quatre propriétaires concernés ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**DECISION N° 2016-038**

**DONNE** son accord pour les cinq demandes subventions présentées dans le cadre du programme « Habiter mieux » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser l'aide financière aux cinq propriétaires occupants ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**DECISION N° 2016-039**

**DONNE** son accord sur la demande de subvention présentée dans le cadre du programme d'intérêt général « Habitat dégradé » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la bonification financière à la propriétaire concernée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 05 décembre 2016 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2014 :

**DECISION N° 2016-040**

**ADOPTE** le procès-verbal du bureau du Conseil de communauté du 08 novembre 2016.

**DECISION N° 2016-041**

**VEND** le véhicule RENAULT de type Clio III ESTATE BUSINESS, immatriculé CE-520-BJ, à Melle GUILLAUME Anne-Cécile, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée et dont elle restera solidaire, pour un montant de 5 512,51 € (cinq mille cinq cent douze euros et cinquante et un centimes) ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser le transfert de propriété.

**DECISION N° 2016-042**

**VEND** le véhicule RENAULT de type Clio III ESTATE BUSINESS, immatriculé CE-595-BJ, à M. YACOUB Toufique, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée et dont il restera solidaire, pour un montant de 6 077,55€ (six mille soixante-dix-sept euros et cinquante-cinq centimes) ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser le transfert de propriété.

**DECISION N° 2016-043**

**VEND** le véhicule RENAULT de type Clio III ESTATE BUSINESS, immatriculé CE-562-BJ, à M. BUTHIER Cyril, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée et dont il restera solidaire, pour un montant de 6 474,31 € (six mille quatre cent soixante-quatorze euros et trente et un centimes) ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser le transfert de propriété.

**DECISION N° 2016-044**

**DONNE** son accord pour les cinq demandes de subventions présentées dans le cadre du programme « Habiter mieux » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser l'aide financière aux cinq propriétaires occupants identifiés ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H25.

**HAYANGE, le 20 décembre 2016**  
**Le Président,**

**Michel LIEBGOTT**

---

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 41  
Membres ayant donné procuration : 3  
Membre absents excusés : 7

Date de la convocation : 09 décembre 2016  
La séance débute à 19 H 00 et se termine à 21H25

Affiché à l'hôtel de communauté à Hayange (siège de la Communauté) le : 20 décembre 2016.

**Etaient présents** : Mme CHOLLOT, Mme CORION, Mme KHAMASSI, Mme KOCEVAR, Mme SPERANDIO, Mme CONTI-REINERT, Mme DERATTE, Mme KRUCHTEN, Mme LOMBARDI, Mme DA SILVA, Mme LAMBOUR, Mme PISU, Mme SCHMITT, Mme SASSELLA et Mme WALDUNG.

M. CERBAI J.P, M. PERON, M. ARNOULD, M. LARCHER, , M. LIEBGOTT, M. BERTON, M. HEYER, M. HOLSENBURGER, M. TARILLON, M. DAVID, M. HAINY, M. HAUCK, M. CERBAI.F, M. CORAZZA, M. FRIJO, M. BRIZZI, M. QUINQUETON, M. TOCZECK, M. DEUTSCH, M. JURCZAK, M. LUCCHESI, M. OSTER, M. CHEBBAH, M. LAVAUT, M. LEONARDI et M. MEDVES.

**Etaient absents (avec procuration)** : Mme MOUMENE, Mme EL AME et M. BOURGOIS.

**Etaient absents excusés** : Mme DEISS, Mme PARREZ, Mme FICARRA, M. LEBOURG, M. HEYERT, M. DEWALD et M. ENGELMANN.